

Dossier n° APML 033 337 26 P 0017
Demandeur : VOLUZAN Catherine et Jean-luc
Représenté par :
Mandataire :
Adresse du Logement : 606 Rue de la République 33210 PREIGNAC
Date dépôt : 22/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 22/07/2026 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par M. et Mme VOLUZAN Jean-Luc et Catherine, bailleurs, concernant la location du 606 Rue de la République et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333726P0017.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019.

Vu le rapport de visite établi par M LABADIE Daniel, et M DANEY Bernard Adjointes au Maire de la Commune de Preignac après visite du logement le 30/07/2026 à 09h30 et la contre visite le 13/08/2026 à 10h.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n°606 Rue de la République - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- M et Mme VOLUZAN Jean-Luc et Catherine 2 Rue des Eucalyptus 33930 VENDAYS-MONTALIVET

Preignac, Le 13/08/2026.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE